

REPUBLICHE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET  
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA  
FONCTION PUBLIQUE ET AU  
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 79/095 du 21/02/79  
Portant intégration et nomination de Monsieur  
MOUMBALIYOUMA Jean dans les cadres de la ca-  
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement).-

, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.-

Vu l'acte n° 005/PCT/CC du 7.2.79 portant fonctionnement et organisation des Pouvoirs Publics ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans les quelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u l'acte n° CC4/PCT/CC du 5.1.79 organisant l'expédition des affaires courantes de l'Etat

(/u le décret n° 78/685 du 13.11.78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u

(/u la lettre n° 1186/SGL du 25.9.78 du Secrétaire Général à l'Industrie transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le Protocole d'accord du 5.9.78 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECREE :

combinées

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions/du décret n° 67-304 du 30.9.67 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MOUMBALIYOUMA Jean, né en 1949 à Motendzi, titulaire du Diplôme de Chimiste (Spécialité : Chimie) obtenu à l'Université d'Etat de Gorki de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 21 FEVRIER 1979

Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A - O B A .-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

André M O U E L E .-

Henri L O P E S .-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN.	1
SGEN	2
DPAIA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2